



<u>Service acheteur :</u> Plate-forme commissariat ouest (PFC O) Division Achats Publics Bureau Achats de formation Quartier Foch - BP 22 - 35998 - Rennes cedex 9	<u>SIRET unique de l'Etat :</u> 110 002 011 00044 (à utiliser pour la facturation électronique) <i><u>SIRET PFC O :</u> 130 015 407 00013 (pour information)</i>
<u>Service exécutant :</u> Plate-forme commissariat ouest (PFC O) Division Finances - Bureau exécution - Section formation Quartier Foch/BP 22 - 35998 Rennes cedex 9. Code service exécutant (SE) : D0410U5035 (à utiliser pour la facturation électronique)	<u>Comptable assignataire :</u> Direction départementale des finances publiques du Finistère (DDFIP 29) 4 Square Marc Sangnier - CS 92839 29 228 Brest Cedex 2 ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr – 02.98.80.55.55
<u>Points de contact :</u> <u>Procédure – suivi d'exécution :</u> pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr <u>Facturation – paiement :</u> pfc-ouest-dfin-fo.referent.fct@intradef.gouv.fr <u>Technique :</u> drhaae-efpn.cmi.fct@intradef.gouv.fr <u>Médiateur des entreprises :</u> minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr	

MARCHÉ PUBLIC

Formation de vol à voile au profit du Ministère des Armées et des anciens combattants

code CPV : 80412000-5 : Services des écoles d'aviation

- | | |
|---------------------------|--|
| 1 ^{ère} partie : | Clauses techniques particulières |
| 2 ^{ème} partie : | Règlement de la consultation |
| 3 ^{ème} partie : | Clauses administratives particulières |
| 4 ^{ème} partie : | Engagement des parties |
| Annexes : | <ul style="list-style-type: none"> - 1 : bordereau de prix unitaire - 2 : cadre de réponse technique - 3 : fiche incident - 4 : fiche d'évaluation |

Références :

⇒ procédure :

DAF_2025_001699⇒ marché¹ :Lot 1 : **N°** notifié leLot 2 : **N°** notifié leLot 3 : **N°** notifié leLot 4 : **N°** notifié leLot 5 : **N°** notifié leLot 6 : **N°** notifié leLot 7 : **N°** notifié le⇒ engagement juridique¹ :Lot 1 : **EJ**Lot 2 : **EJ**Lot 3 : **EJ**Lot 4 : **EJ**Lot 5 : **EJ**Lot 6 : **EJ**Lot 7 : **EJ**

¹ Références complétées par le service acheteur après notification

1^{ère} partie - Clauses Techniques Particulières

Glossaire :

EETAAE : École d'enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace
 EPA : École des Pupilles de l'Air
 SFCL : Sailplane-Flight Crew Licensing
 SPL : Sailplane Pilot Licence
 DRHAAE : Direction des ressources humaines de l'Armée de l'Air et de l'Espace
 EFPN : Ecole de Formation Personnel Naviguant
 FI(S) : Flight Instructor Sailplane
 FE(S) : Flight Examiner Sailplane
 LAPL : Licence de pilote d'avions légers
 DTO : Declared Training Organisation
 FFVP : Fédération française de vol en planeur
 DGAC : Direction générale de l'aviation civile
 ATO : Approved Training Organisation

I. Définition des besoins

1.1 Contexte

Le présent accord-cadre a pour objectif de fournir un stage de base et un stage de perfectionnement de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace, des élèves techniciens de l'EETAAE de Saintes et des élèves de l'EPA de Grenoble.

1.2 Population concernée

Ces stages s'adressent à des débutants (stage de base) et à des pilotes brevetés du SPL (stage de perfectionnement) dans le domaine de l'aéronautique.

1.3 Désignation des lots et volumétrie annuelle estimée

N° de lot	Dénomination	Nombre de sessions estimatives annuelles			
		2027	2028	2029	2030
1	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-ouest.	7	7	7	7
2	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-est.	7	7	7	7
3	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du centre.	7	7	7	7
4	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du nord-est.	7	7	7	7
5	stages de vol à voile au profit des élèves techniciens de l'Ecole d'Enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace de Saintes.	7	7	7	7
6	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases de la région Auvergne	7	7	7	7
7	stages de vol à voile au profit des élèves de l'EPA de Grenoble et du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases proches de Grenoble	7	7	7	7

II. Organisation des formations

2.1 Lieux d'exécution

Les formations se déroulent dans les locaux du titulaire dans les zones géographiques déterminées pour chaque lot. Le lieu de formation est indiqué dans le bon de commande.

Pour chaque lot, les lieux d'exécution des formations doivent se situer dans les villes suivantes ou à proximité en étant desservi par des transports urbains ou péri-urbain :

Lot 1 : Nogaro (32 110) ; Aire-sur-l'Adour (40 800) ; Mont-de-Marsan (40 000) ;

Lot 2 : Saint-Rémy-de-Provence (13 210) ; Fayence (83 440) ; Vaudreuille (31 250).

Lot 3 : Issoudun (36 100) ; Romorantin-Lanthenay (41 200) ; Tours (37 000) ; Le Louroux (37 240).

Lot 4 : Nancy (54 100); Mussey-sur-Marne (52 300) ; Saint-Dizier (52 100).

Lot 5 : Saintes (17 100).

Lot 6 : Brioude (43 100) ; Clermont-Ferrand (63 000).

Lot 7 : Grenoble (38 000) ; Le Versoud (38 420) ; Challes-les-Eaux (73 190).

2.2 Hébergement – restauration

Dans le cadre d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative, le titulaire propose une solution d'hébergement et de restauration des stagiaires à proximité du centre de formation (temps de trajet strictement inférieur à 30 min en véhicule ou transport en commun). Les hébergements devront permettre l'accès à une connexion internet et disposer d'un espace de travail satisfaisant (bureau, insonorisation des chambres etc...).

2.3 Réunion de lancement

Une réunion de lancement aura lieu 45 jours à compter de la notification du marché. Cette réunion est organisée par le titulaire soit par visioconférence soit dans ses locaux. Le titulaire doit contacter le bénéficiaire pour fixer un calendrier annuel en tenant compte des besoins du bénéficiaire, des disponibilités des formateurs et des équipements.

2.4 Calendrier et contenu des formations

La formation s'exécute sous forme de stages de 6 jours du lundi au samedi. Les journées de formation sont de 8 heures.

Les dates de formation établies selon un échéancier, sont révisées par le titulaire et le bénéficiaire au plus tard 4 semaines avant le début de chaque de formation.

La formation doit comprendre au minimum cinq heures de vol par stagiaire.

2.5 Profils des intervenants

Les intervenants devront être des instructeurs qualifiés soit FI(S), soit FE(S). En cas de remplacement d'un intervenant, le remplaçant devra disposer de compétences et d'une expérience au moins équivalentes à celles de l'intervenant initial, afin de garantir la continuité pédagogique. À défaut, il pourra être récusé par le bénéficiaire, conformément aux dispositions prévues à l'article relatif à la récusation du personnel (article 2.6 du CCTP).

2.6 Récusation des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le bénéficiaire se réserve le droit de récuser le personnel du titulaire qui s'avérerait inadapté à son exécution (compétences s'avérant inappropriées).

En cas de récusation, le titulaire ne peut prétendre ni à la prolongation du délai d'exécution ni à une quelconque indemnité.

Cette récusation peut intervenir pendant le déroulement d'une formation ou à son issue. Lorsque la récusation intervient au cours du déroulement d'une formation, le titulaire en est averti par l'administration par communication téléphonique puis par notification d'une fiche incident (annexe 3 au présent CCP). Le titulaire a alors obligation de procéder au remplacement de l'intervenant récusé sans entraîner d'interruption de la prestation dans un délai d'une demi-journée.

Le titulaire a l'obligation de procéder au remplacement de l'intervenant récusé par un intervenant justifiant de compétences et d'une expérience au moins équivalentes à celles proposées dans l'offre du titulaire sous peine de récusation.

Toute absence d'un intervenant à une formation, sauf cas exceptionnel dûment justifié par le titulaire, est considérée comme un motif de récusation pour toute autre formation à exécuter par le titulaire au titre du marché.

En cas de non-respect des obligations contractuelles par un intervenant, l'acheteur peut ainsi exiger l'exclusion de la personne concernée de l'exécution des prestations.

2.7 Moyens techniques et pédagogiques

2.7.1 Moyens pédagogiques

Le titulaire met à disposition de chaque apprenant les documents réglementaires actualisés, les manuels, les règlements, la documentation aéronautique en vigueur en version papier, les cartes de navigation et les outils de préparation des navigations.

2.7.2 Moyens techniques

Le titulaire fournit un accès internet dans une salle d'instruction pour l'apprentissage de la partie théorique en e-learning individualisé avec une version actualisée du navigateur internet et à ce titre met à disposition pour chaque apprenant un ordinateur ou une tablette.

Le titulaire met en place un espace pour effectuer le débriefing avant chaque vol.

Points particuliers pour les vols :

Le titulaire fournit le matériel nécessaire pour assurer le bon déroulement des stages : planeur biplace ou monoplace, un simulateur biplace, des moyens de lancement pour assurer la mise en l'air des planeurs (avion remorqueur, treuil...).

III. Contenu des formations pour l'ensemble des lots

A la charge du bénéficiaire avant toute inscription à un stage :

- Le stagiaire doit avoir un certificat médical valide pour LAPL au minimum ou classe 2 ;
- Pour les vols solos, le stagiaire doit avoir au moins 14 ans ;
- Si le stagiaire est mineur, le stagiaire doit avoir une autorisation signée par les représentants légaux ;
- Le stagiaire doit avoir un carnet de vol à son nom.

3.1 Description des formations

3.1.1 Sous-poste 1.1 : formation de base (pédagogie du pilotage et du vol élémentaire)

Le stagiaire doit découvrir le pilotage d'un planeur d'une manière autonome (lâché solo et passage du théorique planeur) avec des moyens de lancements en remorquage et/ou en treuillage.

3.1.2 Sous-poste 1.2 : formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement doit permettre à des pilotes non brevetés de piloter un planeur d'une manière autonome avec le passage du test de la licence SPL comprenant le vol sur la campagne avec des moyens de lancements en remorquage ou en treuillage.

3.1.3 Architecture de la formation

Chaque session de formation comporte 6 stagiaires et un instructeur des centres d'instruction vol à voile. Le titulaire prend en charge l'alternance de la formation théorique et pratique avec un suivi de la progression par le DTO sur une fiche de progression du stagiaire ou en ligne par le logiciel Gesasso (logiciel de la fédération française de vol en planeur).

Un cursus de formation théorique avec 9 matières est dispensé en e-Learning via la plate-forme de la FFVP ou en cours en présentiel, avec des supports également validés par l'autorité FFVP.

3.1.3.1 Instruction théorique

Instruction au sol en présentiel

Partie commune avec 4 sujets

- Droit aérien
- Performances humaines
- Météorologie
- Technique de communication

Instruction au sol en e-learning

La Fédération Française de Vol en Planeur a sa propre plateforme d'enseignement en ligne où 73 modules interactifs sont dispensés.

Partie spécifique au planeur avec 5 sujets

- Principes du vol
- Procédures opérationnelles
- Préparation des vols et performances
- Connaissance des aéronefs (planeur)
- Navigation.

3.1.3.2 Séance de vol

Séance de vol :

Quel que soit le sous-poste 1.1 ou 1.2 chaque séance de vol est précédée d'un briefing et suivie d'un débriefing, et cela pour des vols en instruction, en solo, ou en mutuelle.

Les séances de vol sont d'une durée de 2 H par jour par élève ou de 2 H de simulateur pour les jours de mauvaise météo, ou si un élève est malade sur les premiers vols.

3.2 Evaluations

3.2.1 Pendant la formation

Un dossier de progression sera initié en début de stage sur le logiciel Gesasso ou sur une fiche papier de suivi de progression.

Toutes les séances d'instruction au sol et en vol feront l'objet d'une notation continue et de contrôles. Ces contrôles seront placés judicieusement pour permettre un complément de formation dans le cas où le stagiaire obtiendrait une appréciation « insuffisant ».

Le titulaire établit, à l'occasion de chaque session, une feuille d'émargement comprenant les noms et prénoms des stagiaires, le nom et prénom du formateur, ainsi que la date de réalisation de la formation. Ce document doit être présenté par le titulaire aux stagiaires, pour émargement, au début de chaque journée.

3.2.2 Examen théorique

A l'issue de l'apprentissage, et sur recommandation obligatoire du responsable pédagogique (RP) du titulaire, ce dernier doit déclarer à la DGAC via internet le nom du candidat à présenter à l'examen théorique dans un délai de 15 jours.

Critères de réussite :

- 75 % de réponses validées par sujet
- 4 tentatives maximum par sujet
- 18 mois pour valider l'ensemble des sujets.

Lorsque la première épreuve théorique est commencée le candidat dispose de 18 mois pour répondre à l'ensemble des items, passé ce délai il recommence l'ensemble des épreuves.

3.2.3 Fin de formation

Pour chaque lot, un instructeur militaire désigné par le conseiller vol à voile des EFPN sera présent durant toute la période du stage. Il est chargé d'émettre un compte rendu sous 8 jours à l'issue de la formation permettant de certifier si la prestation réalisée est conforme ou non.

3.3 Livrables

En fin de formation, sous 15 jours, le titulaire transmettra au bénéficiaire par courriel :

- un relevé des heures de vols qualitatives et quantitatives ainsi que les modules réalisés par le stagiaire ;
- un document regroupant les notes de synthèses, de contrôles et le total des heures de formation réalisées par chaque stagiaire ;
- les feuilles d'émargement ;
- les fiches d'évaluation renseignées par les stagiaires (annexe 4) ;
- les attestations de stage pour insertion dans le dossier administratif des stagiaires.

L'élaboration et la fourniture de la documentation pédagogique sont à la charge du titulaire.

Les supports de cours sont fournis sous format dématérialisé ou, en cas de nécessité, sur support papier. Les cahiers d'exercices ou de travaux pratiques sont toujours fournis sur support papier.

En cas d'impression sur support papier, celui-ci doit être issu de sources recyclées ou éco-labellisées, imprimé en recto-verso et en noir et blanc (sauf exigence contraire), et d'un grammage le plus faible possible en cohérence avec la lisibilité nécessaire.

Le titulaire s'assure de la livraison des supports de cours sur le lieu de réalisation de la formation, de sorte que l'animateur en dispose au début de son intervention.

3.4 Sobriété numérique

Le titulaire s'engage à adopter des pratiques de sobriété numérique, notamment en optimisant l'utilisation des ressources informatiques, en limitant les transferts de données non essentiels et en favorisant les solutions technologiques éco-responsables.

2^{ème} partie – Règlement de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée
(article R.2123-1.3° du code de la commande publique)

Etapes	Action	Description
1	<u>Accéder au dossier de consultation</u>	Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pas d'envoi papier.
2	<u>Renseigner sa candidature</u> , au choix	Via le Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié, généré automatiquement au format .xml, à télécharger sur PLACE puis à renseigner à l'aide de l'outil en ligne disponible ici. En cas de groupement, chacun des membres doit fournir un DUME simplifié distinct. Les candidats soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) candidat(s) concerné(s) de la procédure. Le candidat doit transmettre son agrément par la Direction Générale de l'Aviation Civile et présenter son inscription dans un organisme ATO ou DTO. Ou via les formulaires DC1 et DC2
	<u>Renseigner son offre</u>	Pour chaque lot, les documents à fournir au titre de l'offre sont : - le présent document renseigné en 4^{ème} partie ; - le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné ; - le mémoire technique ; - les attestations d'assurance « responsabilité civile des aéronefs » et « responsabilité civile générale » ; - un RIB. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française
3		<i>Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :</i> - en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ; - en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. <i>En cas de <u>cotraitance (groupement)</u>, la solidarité est exigée, pour l'exécution, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement. Chaque co-traitant présentera une attestation de mandat dûment signée.</i> <i>La partie IV devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées, ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.</i> <i>En cas de <u>sous-traitance</u>, présentation d'un sous-traitant à l'aide du formulaire DC4 dûment rempli et signé.</i> Variantes interdites. Offres valables 120 jours à compter de la date limite de remise de la dernière offre.
4	<u>Signature</u>	Seul le soumissionnaire retenu est tenu de signer le marché (4 ^{ème} partie). Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, tout soumissionnaire peut le signer dès le dépôt de l'offre.

5	<u>Dépôt sur la PLACE</u>	L'ensemble des pièces doit être déposé sur la PLACE avant les date et heure indiquées sur la PLACE , dans un fichier compressé au format ZIP ou équivalent .
6	<u>Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)</u>	<u>Possibilité de présenter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative :</u> Tel que décrit à l'article 2.2 du CCTP, le candidat a la possibilité de présenter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative portant sur une solution d'hébergement et de restauration. Les candidats souhaitant intégrer cette PSE dans leur offre doivent la décrire dans leur cadre de réponse et indiquer son tarif dans la ligne prévue à cet effet dans l'annexe financière (poste 3). - Le candidat proposera une solution d'hébergement et de restauration des stagiaires à proximité du centre de formation (temps de trajet strictement inférieur à 30 min en véhicule ou transport en commun). Les hébergements devront permettre l'accès à une connexion internet et disposer d'un espace de travail satisfaisant (bureau, insonorisation des chambres etc...). - Le candidat indiquera les tarifs de cette prestation supplémentaire éventuelle dans son offre. Cette prestation supplémentaire éventuelle sera fournie en complément de l'offre de base et ne sera pas prise en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non la PSE facultative au stade de l'attribution du marché.

<u>Analyse des offres</u>			
Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants.			
Critère technique Noté sur 60 points	Sous-critère 1	<u>Qualité de l'ingénierie de la formation :</u> - Descriptif des journées de formation, contenu et objectifs du stage : 15 points - Descriptif des outils pédagogiques mis en place pour réaliser la formation : 5 points - Alternatives proposées en cas de météo défavorable : 5 points	Noté / 25
	Sous-critère 2	<u>Qualité du profil des intervenants :</u> - Expérience de l'intervenant en tant qu'instructeur FI(S) ou FE(S) (15 points) < 2 ans = 2 points ≥ 2 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 8 ans = 10 points ≥ 8 ans = 15 points - Une moyenne sera effectuée avec l'ensemble des CV inscrits dans l'offre. - Expérience dans le domaine de la formation pour adulte (5 points) < 1 an : 0 point ≥ 1 an et < 5 ans : 2,5 points ≥ 5 ans : 5 points	Noté / 20

		Une moyenne sera effectuée avec l'ensemble des CV inscrits dans l'offre. Les intervenants devront être des instructeurs qualifiés soit FI(S), soit FE(S).	
	Sous-critère 3	• Descriptif des moyens matériels (descriptif des planeurs ; équipements parachutes ; mise en piste ; équipement radio ; casque ; matériel de piste ; etc...) : 15 points	Noté / 15
Critère prix Noté sur 40 points	Le montant de l'offre considérée est calculé de la manière suivante : somme des prix TTC des postes 1 et 2 : Prix (offre la moins disante / offre du candidat noté) * 40		Noté / 40

Toute offre ayant une note technique inférieure à 35 sur 60 est automatiquement éliminée.

Négociation

L'acheteur pourra négocier les 2 meilleures offres. Dans ce cas, les autres offres sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

Engagement RSE du ministère :

Le ministre des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « égalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) ». Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr. Ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

3^{ème} partie - Clauses Administratives Particulières

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU MARCHÉ

1.1 Forme et étendue :

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé en vertu des articles L.2125-1.1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu sans minimum et avec un nombre de sessions maximum annuel précisé ci-dessous.

Le marché est alloté comme suit :

N° de lot	Dénomination	Nombre de sessions maximum par année
1	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-ouest.	10
2	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-est.	10
3	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du centre.	10
4	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du nord-est.	10
5	stages de vol à voile au profit des élèves techniciens de l'Ecole d'Enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace de Saintes.	10
6	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases de la région Auvergne	10
7	stages de vol à voile au profit des élèves de l'EPA de Grenoble et du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases proches de Grenoble	10

Le montant estimatif de commande annuel en € HT pour chaque lot est indiqué ci-dessous :

N° de lot	Dénomination	Montant estimatif annuel en € HT
1	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-ouest.	55 000€
2	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-est.	45 000€
3	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du centre.	60 000€
4	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du nord-est.	40 000€
5	stages de vol à voile au profit des élèves techniciens de l'Ecole d'Enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace de Saintes.	30 000€
6	stages de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases de la région Auvergne	40 000€
7	stages de vol à voile au profit des élèves de l'EPA de Grenoble et du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases proches de Grenoble	40 000€

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur des prestations similaires, dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.2 Durée :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire.

1.3 Parties prenantes :

Acheteur : L'acheteur est représenté par le Directeur de la PFC-O. Il agit pour toutes les formalités de notification, de non-reconduction, de modifications, de suivi administratif et de résiliation du marché. Il procède à la notification de la révision des prix.

Il agit au profit du bénéficiaire suivant :

Direction des Ressources Humaines de l'Armée de l'Air et de l'Espace
drhaae-efpn.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Il est possible d'ajouter de nouveaux bénéficiaires par la formalisation d'un ordre de service établi par la PFC O.

Titulaire : Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

1.4 Clause de réexamen :

Conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le présent marché peut faire l'objet de modifications sur décisions de l'acheteur, formalisée par un ordre de service ou un avenant. Ces modifications interviendront en cas :

- de changement de personne ayant le pouvoir d'engager le titulaire ;
- de changement de raison sociale, dénomination ou forme juridique sous laquelle le titulaire exerce ;
- de changement de ses coordonnées postales ou bancaires ;
- de façon générale, pour apporter toutes les modifications importantes de fonctionnement du titulaire pouvant influencer sur le déroulement de l'accord-cadre.

1.5 Langue : Toutes les réunions ou correspondances requièrent l'usage du français.

II. PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché et ses annexes , dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG/FCS est disponible sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et les actes modificatifs éventuels, postérieurs à la notification du marché ;

- les bons de commande.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents du titulaire (notamment dans des documents commerciaux) ne peut s'intégrer au présent marché.

Le code de la commande publique est consultable sur le site Internet Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

2.1 Bons de commande :

La réalisation de la prestation est subordonnée à la notification, par la PFC O, d'un ou plusieurs bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et sont poursuivis jusqu'à leur complète exécution, sans prolonger la durée d'exécution du marché de plus de six mois.

Chaque bon de commande est adressé au titulaire au plus tard 1 mois avant le début de la prestation, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, et comporte notamment les indications suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - la référence interne correspondant au n° EJ (engagement juridique) CHORUS figurant en page de garde du marché ; - numéro et date de commande ; - nature de la prestation ou de la fourniture ; | <ul style="list-style-type: none"> - date(s) d'exécution de la prestation ou de livraison ; - lieu(x) d'exécution ou de livraison ; - prix hors taxe ; - montant de la TVA ; - prix toutes taxes comprises. |
|--|--|

La signature des bons de commande, qu'elle soit électronique ou non, n'est pas requise.

2.2 Annulation par l'acheteur :

L'acheteur, sur demande du bénéficiaire, pourra annuler une commande sans indemnité jusqu'à quinze jours avant le début de la prestation. Passé ce délai, l'annulation donnera lieu aux indemnités suivantes :

- annulation entre quinze jours et quarante-huit heures avant la date de début de la prestation : 10 % du prix en euros HT de la prestation considérée ;
- annulation moins de quarante-huit heures avant la date de début de la prestation : 30 % du prix en euros HT de la prestation considérée.

2.3 Annulation par le titulaire :

En cas d'annulation d'une prestation ayant fait l'objet d'un bon de commande, le titulaire informe le bénéficiaire dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours avant la date de début de la prestation.

En cas d'annulations hors délais, il sera fait application de pénalités (**cf. article V Modalités de contrôle d'exécution / 5.4 Pénalités**).

En cas d'annulation de la part du titulaire, la prestation doit être reprogrammée dans les deux mois suivant la date d'annulation. Il devra également proposer une nouvelle date de session de formation au plus tard 10 jours après son annulation.

En cas d'annulations récurrentes, qui ne relèvent pas de cas de force majeure de la part du titulaire, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

III. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l'acheteur et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. La validité de l'acte spécial de sous-traitance (DC4) correspond à la durée initiale du marché. En cas de reconduction du marché, la déclaration de sous-traitance est réputée reconduite dans les mêmes conditions.

IV. RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

4.1 Protection des données à caractère personnel – particularités applicables aux militaires :

Le titulaire est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à respecter le dispositif de l'article 117 de la loi du 3 juin 2016 applicable au traitement de données à caractère personnel de militaires (DCPM) et, en particulier, les articles L.4123-9-1 et R4123-45 et suivants du code de la défense. Pour rappel, les DCPM sont l'association de données à caractère personnel relative à la mention de la qualité de militaire à des données qui permettent l'identification de la personne, telles que le nom et le prénom.

Au titre de ce dispositif, il appartient au titulaire de communiquer à la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) le nom et les coordonnées de son responsable de traitement des données (RTD), autrement dit, la personne physique du titulaire de l'accord-cadre ayant un accès direct ou la possibilité d'un tel accès aux DCPM.

En outre, le personnel du titulaire de l'accord-cadre peut faire l'objet d'une enquête administrative visée par le code de la défense, pendant toute l'exécution du présent accord-cadre.

Le RTD s'engage notamment à :

- a) Informer la DRSD de l'existence d'un traitement comportant des DCPM.
- b) Informer les personnes accédant aux DCPM de la possibilité de faire l'objet d'une enquête administrative.
- c) Refuser dans les plus brefs délais aux personnes l'accès aux données dans le cas où une enquête révélerait une menace pour la sécurité dudit traitement.
- d) Notifier dans les plus brefs délais la DRSD (par tout moyen) en cas de divulgation ou d'accès non autorisé aux données.

NB : l'information, par le titulaire de l'accord-cadre à la DRSD, de l'existence d'un traitement de données comportant des DCPM s'opère en complétant un formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de la DRSD et en l'envoyant à l'adresse mail suivante : drsd-dcpm-declaration.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Tout manquement à la présente clause peut entraîner la résiliation de plein droit du présent accord-cadre.

4.2 Assurance :

Dès notification, le titulaire justifie qu'il est titulaire d'assurance « responsabilité civile des aéronefs » et « responsabilité civile générale » pour des montants et des couvertures de risques et de responsabilité conformes aux pratiques généralement admise dans son domaine d'activité.

Ce justificatif est produit, sur demande, pendant toute la durée du marché.

4.3 Attestations fiscales et sociales :

Le titulaire doit fournir ou mettre à disposition, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin de son exécution, les documents inscrits aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code de travail en respectant les dispositions de l'article D 8222-8 de ce même code, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale. Le titulaire est dispensé de cette formalité si l'acheteur peut accéder aux données gratuitement via un espace numérique.

L'attestation de régularité fiscale peut être demandée :

- au service des impôts des entreprises (SIE) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (en utilisant le formulaire n°3666) ;
- en ligne sur impots.gouv.fr pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (délivrance en temps réel).

4.4 Certification des entreprises suite à l'exécution des marchés et accords-cadres :

Certificat de bonne exécution de marché (CBEM).

Le Ministère des armées peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution de marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Ministère des armées qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si : (liste non exhaustive)

- la qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendu(e)s n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée difficile ;
- le titulaire se voit appliquer des pénalités pour retard ;
- le contrat est résilié aux torts du titulaire.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE D'EXÉCUTION

5.1 Constatation de l'exécution des prestations :

Par dérogation aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérifications destinées à constater que les prestations répondent aux exigences du marché sont réalisées par le bénéficiaire.

5.2 Service fait présumé :

L'acheteur peut décider de mettre en œuvre la procédure de service fait présumé. Cette procédure permet, lors de la liquidation de la facture, de présumer la conformité qualitative et quantitative de la livraison ou de la prestation à l'engagement juridique, sans préjudice des stipulations du marché relatives à l'admission des prestations. Si, postérieurement au paiement, il est constaté que des sommes ont été payées indûment, le titulaire doit, après demande écrite (courrier ou courriel) de l'acheteur, procéder sans délai au remboursement des sommes concernées par précompte sur les factures suivantes. Les montants concernés figurent expressément dans le détail de facturation.

Par exception, en cas d'impossibilité pour le titulaire de procéder au remboursement dans les conditions évoquées ci-dessus, une facture d'avoir correspondant au montant perçu indûment est transmise à la personne publique. Lorsque la procédure de remboursement prévue ne peut être mise en œuvre, la personne publique émet un ordre de recouvrement (titre de perception) à l'encontre du titulaire.

Le recours à la procédure de service fait présumé demeure réversible. L'acheteur peut, à tout moment, en décider la suspension, notamment en cas de difficultés d'exécution graves et/ou répétées, et conditionner les paiements à la constatation effective du service fait par le bénéficiaire.

5.3 Incidents :

Les incidents constatés dans l'exécution du marché seront mentionnés sur la fiche incident visée de manière contradictoire entre le bénéficiaire et le titulaire (annexe 3 au présent marché) et transmise à l'acheteur afin d'effectuer les éventuels calculs de réfaction ou de pénalité.

5.4 Pénalités :

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 14.1 du CCAG/FCS, si le titulaire n'exécute pas la prestation dans le délai contractuel (ou à la date fixée dans le bon de commande), il encourt une pénalité fixée comme suit :

Motif de la pénalité	Référence	Montant HT de la pénalité
Annulation de la formation entre 15 jours et 48 heures avant le début de la formation.	Article 2.3 au CCAP	10 % du prix en euros HT de la prestation considérée.
Annulation de la formation moins de 48 heures avant le début de la formation.		30 % du prix en euros HT de la prestation considérée.
Le titulaire ne prend pas contact avec le bénéficiaire 45 jours à compter de la notification du marché.	Article 2.3 au CCTP	50€ par jour de retard
Le titulaire ne respecte pas son obligation de procéder au remplacement de l'intervenant récusé sans entraîner d'interruption de la prestation dans un délai d'une demi-journée.	Article 2.6 au CCTP	50€ par demi-journée de retard
Le titulaire ne déclare pas à la DGAC via internet le nom du candidat à présenter à l'examen théorique dans un délai de 15 jours.	Article 3.2.2 au CCTP	50€ par jour de retard
Le titulaire ne respecte pas le délai de 15 jours pour transmettre les livrables par courriel.	Article 3.3 au CCTP	

5.5 Réfections :

Lorsque l'acheteur estime que les prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations de l'accord-cadre, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Les réfections seront appliquées selon les conditions indiquées ci-dessous :

ISG MOYEN = Moyenne des ISG attribuées à chaque fiche d'évaluation des apprenants.

Pour les formations en « Intra » :

- tout ISG MOYEN ≥ 3 vaut réception de la prestation correspondante ;
- pour ISG MOYEN = 2, le prix de la formation est réduit de 20% ;
- pour ISG MOYEN < 2, le rejet de la prestation est prononcé. Le titulaire est alors tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue en proposant un autre intervenant.

La réfaction sera appliquée sur une facture suivant le fait générateur ou fera l'objet d'un titre de perception.

Les décisions de réfaction doivent être motivées. Elles ne peuvent être notifiées au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations. Une fiche d'incident (annexe 3 du CCAP) sera établie en apportant les éléments indispensables à la mise en place de cette réfaction. L'acheteur adresse un décompte de réfaction au titulaire qui en accuse réception. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses remarques par courriel. En cas de silence du titulaire dans le délai imparti, une décision de réfaction définitive sera adressée au titulaire pour décompte.

5.6 Défaillance du titulaire :

Le titulaire est considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter totalement la prestation ou de livrer la totalité des fournitures. En cas de défaillance, le titulaire est mis en demeure, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, d'honorer ses engagements dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, il peut être fait application par l'acheteur

de l'article 45 du CCAG/FCS (exécution aux frais et risques du titulaire).

5.7 Clause sociale du militaire blessé

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'accueil en stage non rémunéré d'un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par Défense mobilité, pour une durée allant de plusieurs jours à trois mois. Ce stage ne peut se dérouler que pendant la durée d'exécution du marché.

Il n'y a pas d'obligation pour le titulaire de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire qu'il a accompagné.

Publics éligibles

Ce dispositif concerne les militaires accompagnés par Défense mobilité touchés par une blessure physique ou psychique.

Modalités de mise en œuvre du dispositif social

A la demande de Défense mobilité, lorsqu'un militaire blessé est intéressé par un des domaines d'activité proposés par le titulaire, le dispositif est mis en œuvre par le titulaire selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- une proposition de stage directement par l'entreprise titulaire ;
- une proposition de stage de l'un des membres du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une proposition de stage d'un sous-traitant en cas de recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

En cas de sous-traitance, le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

Dès notification, l'acheteur transmet les éléments suivants à Défense mobilité :

- Numéro du marché ;
- Date de notification ;
- Durée et date d'échéance ;
- Coordonnées du titulaire

Le titulaire s'engage à communiquer à Défense Mobilité dans les trente (30) jours suivant la notification, et tout au long du marché en cas d'évolution, les éléments suivants :

- les domaines d'activités qu'il propose pour la réalisation d'un stage ;
- la localisation des sites concernés par l'exécution du marché (département et commune en France) ;
- leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
- les coordonnées du référent entreprise qui est l'interlocuteur de l'Administration (acheteur et Défense mobilité) et qui sera chargé du suivi du dispositif.

Lorsqu'un militaire blessé est intéressé par l'un des domaines d'activités proposé par le titulaire, Défense mobilité prend contact avec le correspondant du titulaire. Commence alors un dialogue entre le titulaire, Défense mobilité et le militaire blessé afin de convenir des modalités de réalisation du stage.

Une fois la fiche de stage validée, une convention de stage est renseignée et signée par l'ensemble des parties prenantes (le militaire blessé, le titulaire et Défense mobilité).

Conformément aux termes de cette convention, le référent entreprise accueille le stagiaire en immersion complète dans ses locaux ou sur le lieu d'exécution des prestations définies au marché.

Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées, s'assure du bon déroulement du stage et en assure le suivi auprès de Défense mobilité.

Le stagiaire n'est pas gratifié par l'entreprise. Néanmoins, cette dernière peut mettre à disposition du stagiaire des tickets restaurant voire lui attribuer des aides aux transports.

Intervention de Défense mobilité

Défense mobilité est un service du ministère des Armées en charge de la reconversion. A ce titre, il accompagne chaque année vers l'emploi plus de 14 000 militaires et civils des armées en transition professionnelle ainsi que les conjoints des ressortissants des armées et de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, il accompagne également les militaires blessés qui souhaitent élaborer un nouveau projet professionnel.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Défense mobilité a notamment pour missions :

- d'accompagner le titulaire :
 - dans l'expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l'entreprise ;
 - de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale ;
 - d'identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d'activités proposés par le titulaire ;
 - de s'assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;
- d'informer l'acheteur :
 - lors de la signature d'une convention de stage ;
 - de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
 - de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au titulaire.

Difficultés dans l'exécution du dispositif du militaire blessé

Le titulaire notifie à l'acheteur toute difficulté pour assurer l'accueil d'un militaire blessé en apportant les éléments justificatifs.

En cas de difficultés pour accueillir un militaire blessé, il en informe l'acheteur et Défense mobilité.

En cas de difficultés lors de la réalisation du stage, le titulaire informe son correspondant Défense mobilité dans les plus brefs délais afin qu'ils étudient ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de stage.

Si à l'échéance du marché, Défense mobilité n'a pas pris contact avec le titulaire, ce dernier est libéré de son engagement.

VI. MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 Contenu et forme des prix :

Le marché est conclu à prix unitaires. Ils comprennent :

- la documentation ;
- tous les frais généraux, charges sociales ;
- les frais d'assurance et de garanties ;
- les impôts, taxes fiscales et parafiscales en vigueur ;
- les frais de déplacement / pose-installation ;
- le treuillage / remorquage ;
- les heures de vols.

Dans tous les cas, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices. Les prix, établis en euros à l'unité réglementaire (deux décimales) toutes taxes comprises, figurent au bordereau de prix.

6.2 Avance :

Sauf refus du titulaire exprimé en 4^{ème} partie du marché (engagement des parties), une avance égale à 5% du montant toutes taxes comprises du bon de commande considéré (ou 30% pour une PME) est accordée au titulaire dans les conditions fixées par les articles L.2191-3, R.2191-3 et suivants du code de la commande publique. Le délai global de paiement de l'avance court à partir de la date de notification du bon de commande.

6.3 Révision des prix :

Révision de prix pour le poste 1 :

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de la dernière offre.

La révision s'effectue une fois par an à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre par référence à l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 édité par l'INSEE (www.insee.fr ; identifiant 001565196). Le prix révisé (P) est obtenu par application de la formule suivante :

$$\text{Prix révisé HT} = P0 \times (\text{ICHTrev-TS1} / \text{ICHTrev} - \text{TS0})$$

Dans laquelle :

P0 = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt des offres finales.

ICHTrev-TS1 = Valeur du dernier indice définitif connu et lu à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

ICHTrev-TSo = Valeur de ce même indice diffusé au titre du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de la dernière offre.

La révision de prix est effectuée à l'initiative du titulaire de l'accord-cadre. Celui-ci s'engage à faire parvenir à la PFC O, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'appliquer la révision de prix. En cas de révision, le nouveau prix de règlement ne pourra être appliqué qu'après accord du RPA.

Toutefois, en l'absence d'envoi de la révision du prix par le titulaire dans un délai de 2 mois à compter de la date d'anniversaire de l'accord-cadre, les prix ne seront pas révisés pour l'année à venir et aucune compensation ne sera accordée par la personne publique.

Révision de prix pour le poste 2 :

Cette révision est effectuée chaque année par une décision du conseil d'administration de la FFVP.

La révision de prix est effectuée à l'initiative du titulaire de l'accord-cadre. Celui-ci s'engage à faire parvenir à la PFC O, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision du conseil d'administration de la FFVP. En cas de révision, le nouveau prix de règlement ne pourra être appliqué qu'après accord du RPA.

6.4 Dématérialisation des factures :

Le titulaire effectue l'envoi de ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel un kit de communication et de raccordement technique est disponible.

6.5 Contenu des factures :

Outre les mentions légales, les factures comportent les indications suivantes (en l'absence des mentions demandées, la facture est rejetée) :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - la classification de l'entreprise PME/PMI/TPE, le cas échéant ; - le numéro de service exécutant : « D0410U5035 » ; - la domiciliation des paiements telle qu'elle figure à l'engagement des parties ; - le service bénéficiaire et l'adresse complète | <ul style="list-style-type: none"> du lieu d'exécution ; - la référence interne correspondant au n°EJ (engagement juridique) figurant sur la page de garde du marché ; - le numéro d'engagement du bon de commande, le cas échéant ; - le montant total hors taxes (HT) ; |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| - le montant total toutes taxes comprises (TTC) ; | - le numéro SIRET unique de l'Etat : 110 002 011 00044. |
|---|---|

6.6 Règlement du marché :

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué en 4ème partie du marché (engagement des parties). Les sous-traitants directs du titulaire, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, sont payés directement pour la partie du marché dont ils assurent l'exécution, lorsque que le montant de leurs contrats de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC. Le règlement des sommes dues s'effectue après exécution complète des prestations et indépendamment de la constatation du service fait, ce dernier étant présumé.

6.7 Délai global de paiement :

Les sommes dues en exécution du marché sont payées dans un délai de trente jours suivant la date de réception de la demande de paiement par le service exécutant.

6.8 Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans le délai réglementaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

6.9 Nantissement – cession de créance :

L'acheteur délivre sur demande du titulaire et sans frais les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créance sera directement notifiée par l'établissement cessionnaire au comptable assignataire.

VII. LITIGES - DIFFÉRENDS

7.1 Règlement amiable des différends :

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation adressé au service acheteur conformément à l'article 46 du CCAG/FCS (point de contact : pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr). Si le différend persiste, l'acheteur et le titulaire privilégient le recours à un comité consultatif de règlement amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage. Le titulaire peut notamment saisir le médiateur des entreprises du ministère des armées. Point de contact : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr (09 88 68 19 25 ou 0 800 02 71 27).

7.2 Contentieux :

En cas de contentieux, le droit français est seul applicable. En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer l'acheteur et le titulaire, même si ce dernier est étranger.

7.3 Résiliation :

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, en cas de décision ministérielle, de dissolution ou de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché, l'acheteur est fondé à résilier le marché pour motif d'intérêt général, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

VIII. DÉROGATIONS AU CCAG/FCS

L'article II. Pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS.

L'article V. Modalités de contrôle d'exécution / constatation de l'exécution des prestations déroge aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS.

L'article V. Modalités de contrôle d'exécution / pénalités déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

L'article VII. Litiges-différends / résiliation déroge à l'article 42 du CCAG/FCS.

4^{ème} partie – Engagement des parties

I. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

I.1. Identification et engagement du titulaire

- ☐ Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses, le signataire

Nom commercial :

Dénomination sociale :

Adresse établissement et adresse siège social (si différente) :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro SIRET :

- ☐ s'engage, ☐ sur la base de son offre et pour son propre compte ;
☐ pour le compte du groupement identifié au I.2. ;
- ☐ à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document :
- ☐ **Lot 1** : Stage de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-ouest
- ☐ **Lot 2** : Stage de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du sud-est
- ☐ **Lot 3** : Stage de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du centre
- ☐ **Lot 4** : Stage de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases du nord-est
- ☐ **Lot 5** : Stage de vol à voile au profit des élèves techniciens de l'Ecole d'Enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace de Saintes

- ☐ **Lot 6** : Stage de vol à voile au profit du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases de la région Auvergne
- ☐ **Lot 7** : Stage de vol à voile au profit des élèves de l'EPA de Grenoble et du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases proches de Grenoble

I.2. Identification du groupement *(Uniquement en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

I.2.1 Identification des membres du groupement et mandat

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est : ☐ conjoint ou ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : ☐ conjoint ou ☐ solidaire

Par leur signature ci-après, les membres du groupement, donnent mandat au mandataire identifié au I.1, qui l'accepte :

- pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public.

Désignation des membres du groupement <i>nom commercial dénomination sociale adresses établissement et siège social (si différente de celle de l'établissement), adresse électronique numéros de téléphone numéro SIRET</i>	Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature + Signature

I.2.2. En cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Membre du groupement <i>nom commercial</i> <i>dénomination sociale</i>	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation

I.3. Compte (s) à créditer *(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)*

- ☐ Nom de l'établissement bancaire :
- ☐ Numéro de compte :

I.4. Avance ([article R. 2191-3](#) du code de la commande publique)

- ☐ Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ *(cocher si renonciation)*

Signature du marché public par le titulaire individuel ou le mandataire du groupement :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

II. ATTRIBUTION

Le commissaire général de 2ème classe Richard CHAPPAT,
directeur de la plate-forme commissariat ouest de Rennes,

☐ retient la PSE proposée

☐ ne retient pas la PSE proposée

attribue :

	N° lot	Intitulé
	1	Stages de vol à voile au profit du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace en provenance des bases du sud-ouest.
	2	Stages de vol à voile au profit du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace en provenance des bases du sud-est.
	3	Stages de vol à voile au profit du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace en provenance des bases du centre.
	4	Stages de vol à voile au profit du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace en provenance des bases du nord-est.
	5	Stages de vol à voile au profit des élèves techniciens de l'Ecole d'Enseignement technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace de Saintes.
	6	Stages de vol à voile au profit du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace en provenance des bases de la région Auvergne.
	7	Stages de vol à voile au profit des élèves de l'EPA de Grenoble et du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en provenance des bases proches de Grenoble.

☐ à l'opérateur économique identifié au I.1

A Rennes, le

Signature